

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARCOURS TRACE VERTE 2025
DIMANCHE 25 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public pour permettre le déroulé de la course « TRACE VERTE » sur diverses sentes et trottoirs, le dimanche 25 mai 2025 de 8h30 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La course « Trace Verte » est autorisée sur les espaces piétonniers, trottoirs et voies mixtes, **le dimanche 25 mai 2025 de 8h30 à 12h30.**

ARTICLE 2 : Les parcours de la course s'inscrivent sur :

- L'avenue Auguste Blanqui,
- L'avenue Boris Vian,
- L'avenue Gandhi,
- Le chemin du Bout d'en Haut,
- La rue des Valanchards,
- Le boulevard de l'Oise,
- Le rond-point de la Croix Lieu,
- La rue de la Sérénade,
- La rue de la Gerbe d'Or,
- Le jardin des Moissons,

- L'avenue Boris Vian,
- Le parc des Sports.

La manifestation n'empiètera les voies de circulation automobile qu'en traversée de chaussée de l'avenue Auguste Blanqui, de l'avenue Gandhi, de la rue des Valanchards, du mail de l'Étincelle, de la rue du Raccourci, de l'avenue Jacques Brel, de la rue de la Gerbe d'Or et de l'avenue Boris Vian. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule.

ARTICLE 3 : Les bénévoles assureront la signalisation à chaque traversée de chaussée carrossable.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 5 mai 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :
.....0.7..MAI..2025..

Date de notification :
...0.7..MAI..2025..

Date de mise en ligne :
..0.7..MAI..2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.